

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Serge PROD'HOMME, REY Christian, Paul PERROT, Nicolas GUICHARD (arrivé à 20h20).

Date de convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage : 13 juillet 2023

Absents représentés : Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN, Florian DELENCRE représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN

Absente : CHEVALIER Hélène.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le PV du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté sous couvert de 2 modifications :

- Catherine Cointe est arrivée en cours de séance à 20h45,
- Vote des subventions communales : 1 voix contre.

1. CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX STADE DE FOOT A CLERIEUX

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de financement pour des travaux de rénovation et d'aménagement du stade intercommunal Léopold Martin à Clérieux entre les communes de Clérieux, Granges les Beaumont et Saint Bardoux. Convention en pièce jointe de la présente.

Monsieur Le Maire propose un financement a hauteur de 3000 €, payable en deux fois, 1500 euros en 2023 et 1500 euros en 2024.

Considérant que la commune de Saint Bardoux doit déjà supporter les frais de rénovation et réhabilitation du local du stade de foot communal,

Considérant que les dépenses des travaux au stade de foot intercommunal de Clérieux ne sont pas prévues au budget 2023 de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à 3 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention :

- **DE REFUSER** de signer la convention de financement pour des travaux de rénovation et d'aménagement du stade intercommunal Léopold Martin à Clérieux.
- **DE REFUSER** de prendre en charge les dépenses de ces travaux.

2. CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE POUR AVANCEMENT GRADE AU 1^{ER} AOUT 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet à partir du 1^{er} août 2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif principal,

Grade d'avancement : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SDED

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2022 du SDED lors du dernier Comité Syndical le 20 juin 2023 à Saint-Sorlin-en-Valloire,

Considérant le rapport d'activités 2022 du SDED ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activités 2022 du SDED pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SDED relatif à l'exercice 2022.

4. PRISE EN CHARGE REPAS AGENTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Considérant que lors des débats du dernier conseil municipal, il a été convenu de ne pas mettre en place les titres restaurant pour les 2 agents communaux concernés travaillant à temps plein.

Considérant que les deux autres agents communaux, qui gèrent la cantine, ont leur repas du midi financé par la commune,

Considérant que pour permettre l'équité entre les agents et afin de proposer un avantage social,

Considérant qu'il convient de proposer une solution adéquate, Monsieur Le Maire propose de financer les repas du midi pendant les périodes scolaires des deux agents communaux à temps pleins comme pour les deux autres agents, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE REFUSER** la mise en place des titres restaurant proposée par le centre de gestion,
- **DE PRENDRE** en charge le montant du repas du midi pendant les périodes scolaires pour les deux agents à temps plein, à partir du 1^{er} septembre 2023,
- **DE COMMANDER** les dits repas à notre prestataire de service,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

5. PRISE EN CHARGE 1€ PAR REPAS ENFANTS A L'ECOLE DE CLERIEUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Lors du dernier conseil municipal, M. Le Maire a informé les conseillers municipaux, que la commune de Clérieux a délibéré sur l'augmentation du repas facturé aux enfants de Saint Bardoux scolarisé à l'école maternelle de Clérieux pour un montant de 6,20 € soit 1 euro de plus que pour les enfants de Clérieux.

Afin d'aider les familles de Saint Bardoux face à cette augmentation excessive et afin de réduire le coût du repas par enfant, Monsieur Le Maire de Saint Bardoux propose de prendre en charge 1 euro par repas et par enfant sur l'année scolaire 2023/2024.

Les modalités de prise en charge seront organisées avec la commune de Clérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE PRENDRE** en charge le montant de 1 euro supplémentaire (de 5,20 € à 6,20 €) par repas et par enfant de St Bardoux scolarisé à l'école maternelle de Clérieux pour l'année 2023/2024 soit 10 enfants.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

6. CHANGEMENT DE PRESTATAIRE REPAS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire a informé les membres du conseil municipal lors du dernier conseil, sur le projet de changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire du village. Actuellement notre prestataire est la Cuisine Centrale de Valence Romans Agglo mais leur qualité de service est en forte diminution et leur organisation pas optimale.

Plusieurs prestataires ont été contactés, il reste en lice "API restauration" situé à Loriol et "Guillaud Traiteur" de la Côte St André.

M. Le Maire donne lecture des offres de prix. Pour un repas avec 5 éléments, le prix varie entre 3,96 € ou 4,01 € TTC selon le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CHANGER** de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire,
- **DE RESILIER** le contrat qui lie la Commune de Saint Bardoux à la Cuisine Centrale de Valence Romans Agglo, après une période de préavis de 1 mois,
- **D'ADHERER** auprès de Guillaud Traiteur à partir du 4 septembre 2023,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

7. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2022 VRA

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités général et des comptes administratifs de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des

activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

En conséquence, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité,
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains,
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial,
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence,
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

9. **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

9.1. Etat d'avancement des différents chantiers :

- Ecole : un second atelier participatif aura lieu le 25 juillet avec présentation de 3 projets. Frédéric Gonin suggère d'intégrer au projet une table d'orientation (éventuellement réalisée par les élèves de l'école) pour mettre en valeur le panorama exceptionnel.

- Route des chênes : le projet a été retravaillé avec diminution sensible des coûts (notamment grâce au traitement des eaux pluviales). L'aval de l'Agglo est attendu.

- Le local de foot : les travaux ont commencé (assainissement, fenêtres, isolation). Ils devraient être terminés fin septembre 2023.

Stéphane Perche remarque qu'il n'y a pas eu de délibération pour acter la réalisation de ces travaux. Il craint que cette nouvelle salle engendre des frais supplémentaires importants (aménagement extérieurs, frais de chauffage, risques d'effraction et de détérioration...)

Une délibération a bien été prise lors du conseil municipal d'octobre 2022 pour présenter le projet de réaménagement du local qui, sans cela, aurait dû être fermé pour vétusté.

Une autre délibération a été prise lors du conseil municipal de novembre 2022 avec chiffrage prévisionnel et choix des entreprises, mais sans précision quant à l'aménagement et l'agencement de la salle.

Stéphane Perche regrette la méthode dont s'est déroulée la réalisation d'un projet auquel il n'était pas favorable et n'a pas pu le signifier en conseil municipal.

9.2. Clôtures des containers déchets route de la vallée

Freddy Guerin demande quand la clôture autour des containers de la route de la vallée sera réalisée pour éviter que les déchets soient emportés par le vent. Etienne Larat explique que les propriétaires du terrain souhaitent unifier la clôture, d'où l'attente mutuelle d'un projet acté depuis longtemps.

9.3. Fermeture route des Collines

Nicolas Guichard observe que la fermeture de la route des collines a provoqué une affluence supplémentaire sur la route des Buis, et non le report du trafic sur Grange les Beaumont dont les feux augmentent sensiblement le temps de parcours. Le problème ne semble donc pas résolu, mais décalé.

Etienne Larat remarque qu'on est en phase de test dont les résultats ne peuvent pas être connus immédiatement, notamment en période de vacances scolaires, non représentative.

Nicolas Guichard regrette qu'un comptage initial n'ait pas été effectué pour avoir des résultats plus objectifs.

9.4. Facturation participation scolaire de Clérieux

Les frais de scolarité par enfant scolarisé à Clérieux en petite et moyenne section ont fortement augmenté (1099 € en 2021-2022 / 1530 € en 2022-2023). Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des salaires, la présence d'une ATSEM supplémentaire du fait de l'augmentation des effectifs, les coûts divers renchériss du fait de l'inflation...

Etienne Larat et Stéphane Perche sont surpris qu'une partie significative du surcoût relève d'un investissement sur les locaux qui aurait pu être amorti sur plusieurs années.

Etienne Larat signale qu'il souhaite avoir un entretien avec Clérieux pour avoir des explications supplémentaires.

9.5. Point urbanisme

Refus d'un PC route des Buis (zone inondable)

PC retiré route du Lat

PC retiré sur le dernier lot du lotissement Immovia Route des Chênes,

Plusieurs DP acceptées

DP d'un garage refusée.

9.6. Voirie – Des limitations de vitesse vont être mises en place

- route de Pize : zone à 50 km/h,

- route de la vallée (secteur construit vers le pont) : zone à 50 km/h.

Nicolas Guichard remarque que la salle des fêtes reste souvent allumée, notamment à l'extérieur à cause d'un défaut de détecteur / minuterie qu'Etienne Larat explique souhaiter réparer rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 septembre 2023, 20h, en salle du Conseil.

Le Maire
Etienne LARAT